



ARRETE PREFECTORAL n° 608 du 28 MARS 2024

portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles protégeant le centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 54 à L. 64, ainsi que R. 21 à R. 31 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, L. 134-33 à L. 134-35, et R. 134-3 à R. 134-32 ;

VU le décret du 30 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de l'aérodrome de Dijon-Longvic (Côte-d'Or) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

VU le décret du 29 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de l'aérodrome de Dijon-Longvic (Côte-d'Or) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II) ;

VU la demande du ministère des armées, reçue à la préfecture le 22 juin 2023, d'ouverture de l'enquête publique relative à son projet de modification des servitudes radioélectriques de protection de son centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique joint à la demande susvisée, modifiées et complétées par le ministère des armées ;

VU la réunion de présentation aux collectivités et opérateurs concernés par le ministère des armées à la préfecture de Côte-d'Or le 20 décembre 2023 de son projet de modification des servitudes radioélectriques de protection de son centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;

VU la décision du 30 novembre 2023 par laquelle la commission départementale compétente a fixé la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête et communes concernées par le projet

A la demande du ministère des armées (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, DIRISI), il sera procédé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à une enquête publique préalable à la modification des servitudes d'utilité publique contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles protégeant le centre radioélectrique militaire de radiocommunications aéronautiques et de surveillance du territoire, installé au niveau de l'aérodrome de Dijon-Longvic.

Cette modification, qui entraîne une extension de l'assiette respective desdites servitudes par rapport à celles instituées par les décrets susvisés du 30 septembre 1991 et du 29 novembre 1991, a pour objet de tenir compte des évolutions apportées à la fois aux équipements composant le centre radioélectrique militaire, notamment à la suite de la fermeture de la base aérienne 102, et à la partie réglementaire du code des postes et télécommunications électroniques par le décret n° 2019-229 du 25 mars 2019.

Les communes concernées par ce projet de modification des servitudes sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Bretenière (21110) | - Ouges (21600) |
| - Chenôve (21300) | - Perrigny-lès-Dijon (21160) |
| - Chevigny-Saint-Sauveur (21800) | - Quetigny (21800) |
| - Dijon (21000) | - Rouvres-en-Plaine (21100) |
| - Fauverney (21110) | - Saint-Apollinaire (21850) |
| - Féney (21600) | - Saulon-la-Chapelle (21910) |
| - Longvic (21600) | - Saulon-la-Rue (21910) |
| - Magny-sur-Tille (21110) | - Sennecey-lès-Dijon (21800) |
| - Marsannay-la-Côte (21160) | - Thorey-en-Plaine (21110). |
| - Neuilly-Crimolois (21800) | |

Article 2 : Dates et siège de l'enquête

Cette enquête se déroulera **du jeudi 11 avril 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00 inclus**, soit pendant 15,5 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la commune de Longvic.

Article 3 : Commissaire enquêteur

M. Georges LECLERCQ, officier général en retraite de l'armée de l'air, est désigné commissaire enquêteur de la présente enquête publique.

Article 4 : Lieux d'accès au dossier

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- sur support papier, à la mairie de Longvic (1 allée de la Mairie, 21600 LONGVIC), aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- en version dématérialisée, sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses/Sur-plusieurs-communes>.

Article 5 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Observations du public

Sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longvic dans les mêmes conditions d'accès que le dossier papier mentionnées à l'article précédent, un registre sur support papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur le projet de modification des servitudes.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le vendredi 26 avril 2024 avant 17h00), lesquelles seront alors annexées au registre mentionné au présent article :

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de la commune de Longvic (1 allée de la Mairie, 21600 LONGVIC) ;

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-dup-contact-public@cote-dor.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences pour recevoir les questions, les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur le projet de modification des servitudes, qui se dérouleront :

- **le jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Longvic** (1 allée de la Mairie) ;

- **le samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00 à la médiathèque de Longvic** (médiathèque Michel Etiévant, 3 route de Dijon, 21600 LONGVIC) ;

- **le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Longvic** (1 allée de la Mairie).

Article 6 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de chaque commune concernée par le projet selon la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage (ministère des armées), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Côte-d'Or, au moins huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête et les éventuels documents annexés seront clos et signés par le maire de la commune de Longvic qui en assurera la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies. Il pourra entendre pour ce faire toute personne lui paraissant utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de la Côte-d'Or.

Les opérations prévues au présent article seront terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Il en sera dressé procès-verbal par le préfet de la Côte-d'Or.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans les communes concernées par le projet mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, par les soins du préfet de la Côte-d'Or.

En outre, une copie des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées qui en feront la demande auprès du préfet de la Côte-d'Or (Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat général / Direction de la coordination des politiques publiques / Pôle environnement et urbanisme – 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON).

Ces conclusions seront également consultables pendant un an sur le site Internet de la préfecture à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le maire de Longvic et les maires des autres communes concernées par le projet mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée :

- au maire de Longvic ;
- aux maires des autres communes concernées par le projet mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- à M. Georges LECLERCQ, commissaire enquêteur.

Fait à Dijon, le 28 MARS 2024

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amelle GHAYOU